



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-deux, seize aout,
Arrêté n°20220064-Voirie-jaffredou-demenagement-rue des cyprès

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande reçue le 12 juillet 2022 de Mme Monique JAFFREDOU, 2 rue des cyprès à Valros,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement dans la Rue des cyprès à l'occasion du déménagement de Mme Monique JAFFREDOU 2 rue des cyprès à Valros,

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

Mme Dominique JAFFREDOU et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public, dans la Rue des Cyprès le vendredi 2 septembre 2022.

Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.

Mme Dominique JAFFREDOU et son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Circulation.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 4 - Stationnement.

Le stationnement le long de la voie sera interdit dans la Rue des Cyprès, de la Rue de la Vierge jusqu'à la Rue des Muriers, du jeudi 1^{er} septembre 2022 22h au vendredi 2 septembre 18h.

Article 5 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Exécution.

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, la brigade de gendarmerie compétente, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.